**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt, le 18 février** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h30, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames HALLEBARD Mireille, ROBILLARD Marie-Line, MAURIQUE Laurence

Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent

**Absents** : Mme LEFEBVRE Sophie

 Mr BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation : 12 février 2020

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

Avant le début de la réunion Mr VANIER demande aux conseil municipal l’autorisation de rajouter une délibération non inscrite à l’ordre du jour, concernant le remboursement du feu d’artifice au comité des fêtes. Cette demande est acceptée à l’unanimité des membres présents.

**Validation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019**

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Taxe de séjour**

Après de nombreuses modifications des délibérations de la taxe de séjour et après avoir eu connaissance des agréments concernant les gites et accueil de la commune, il convient de modifier le tableau des montants de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal :

* **DECIDE** de modifier les tarifs de la taxe de séjour comme suit avec effet au 01 janvier 2020 :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories d’hébergements | Tarifs |
| Palaces | 4.10 € |
| Hotels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1.50 € |
| Hotels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1.00 € |
| Hotels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.50 € |
| Hotels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 0.50 € |
| Hotels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1.2 et 3 étoiles, chambres d’hôtes | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d’hébergement de plein air de caractéristique équivalents, ports de plaisance | 0.20 € |

**Talus chemin Barbaret**

Afin de refaire le talus Barbaret après la coupe des hêtres qui étaient malades, il convient de retaluter, de dessoucher et de replanter le talus sur une longueur de 120 ml.

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents,

* **APPROUVE** la dépense de travaux pour la réfection du talus
* **APPROUVE** le plan de financement suivant**:**
	+ Montant total des travaux 5 096.60 € HT
	+ Demande de subvention département 2 160.00 € HT
	+ Demande fonds de concours CCCA 1 174.00 € HT
	+ Part communale HT 1762.60 € HT
* **AUTORISE** Monsieur le Maireà faire les demandes de subventions au Département de la Seine Maritime, la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les arbres du talus ont été vendus, ce qui va permettre de diminuer la part communale dans cette opération.

**Questions diverses**

Il y a beaucoup de condensation dans la salle communale quand il y a beaucoup de monde. Il faut faire venir un électricien pour entretenir la VMC.

Les débits aux robinets de la salle sont très faibles, il faut vérifier qu’il n’y ait pas de fuite au niveau du compter et contacter Eaux de Normandie.

Des ardoises d’un des bâtiment du presbytère sont parties avec la tempête. Laurent Gratigny et Pascal VANIER proposent d’aller voir s’ils peuvent réparer.

Un arbre appartenant à Mr Coruble est dangereux chemin du zouave face au n°7. Un arrêté de mise en péril va être pris et la procédure relancer pour faire procéder à l’abattage de cet arbre.

N’ayant plus de question à l’ordre du jour, la séance est levée à 19h00.